

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2025/DG/50
Régie 10008 Sports

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment au paragraphe 7^e, « de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision DEC/2021/DG/238 regroupant et complétant les décisions concernant le fonctionnement de la régie « sports » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

13/03/15

Décide

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 46 RUE DENIS PAPIN
 59652 VILLENEUVE D'ASCQ
 03 20 91 00 68
 sgc.villeneuve.dascoq@dgfp.finances.gouv.fr

Article 1 : Il est institué auprès de la mairie de Hem depuis le 1^{er} mai 2002 une régie de recettes, intitulée « Régie Sports ».

Article 2 : Cette régie est installée au service des Sports de la ville de Hem.

Article 3 : Les jours des manifestations sportives organisées par la ville, cette régie, intitulée « régie sports », est temporairement installée sur le lieu du déroulement de l'activité et dans un établissement municipal doté des conditions de sécurité nécessaires.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : encaissement des droits d'inscription aux différentes activités sportives, les manifestations sportives dont OXYGHEM et les droits d'inscriptions à l'école E-Sport jusqu'au 31 août 2025.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- Cartes bancaires,
- Cartes bancaires sans contact,
- virement pour les inscriptions en ligne.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 8 : Un fonds de caisse de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Les recouvrements des produits sont effectués contre délivrance de quittance ou tickets numérotés enregistrés par la Trésorerie Principale.

DEC/2025/DG/50

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, hors le fonds de caisse autorisé, dès que celles-ci ont atteint le maximum stipulé à l'article 5, sur présentation des pièces justificatives des recettes encaissées, et au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : La décision DEC/2021/DG/238 est abrogée.

Article 12 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 15 MARS 2025



Pour avis conforme,

Le Comptable public assignataire,

13/03/25

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
46 RUE DENIS PAPIN
59652 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 91 00 68
sgc.villeneuveascq@dgfip.finances.gouv.fr